

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SÉANCE DU 13 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Élodie ROSPARS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2026

Présents : MM. BERBUDEAU Bernard, BORDRON Lucie, CHARRON Estelle, FERCHAUD Jean-Charles, GABET Cédric, GRASSO Christelle, LEBRETON Nathalie, LECOURT Patrick, MOINARD Philippe, NICOL Léonie, ROLLET Nicolas, ROSPARS Élodie, STENGER Catherine, TURGNÉ Fabrice.

Absente excusée : Mme LAGRIVE Colette (donne pouvoir à Mme BORDRON Lucie)

Secrétaire de séance : Mme GRASSO Christelle.

Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Mme le Maire indique qu'elle a nommé des conseillers délégués par arrêté :

- Mme Catherine STENGER à la voirie et à l'urbanisme
- Mme Léonie NICOL à la vie associative, la culture et la communication
- M. Jean-Charles FERCHAUD à l'environnement
- Mme Lucie BORDRON à la jeunesse.

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

Mise en place des commissions communales

Nomination des délégués et représentants auprès des syndicats

Commission communale des impôts directs : proposition d'une liste de noms

Informations et questions diverses.

COMMISSIONS COMMUNALES

Mme Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT).

Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Il est proposé de créer 8 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Finances communales-budget
- Aménagement voirie-bâtiments communaux
- Vie associative-culture
- Communication
- Jeunesse
- Environnement
- Affaires sociales
- Eglise-cimetière

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, ***avec un minimum de 4 membres et un maximum de 6 membres (hormis Le Maire qui est membre de droit)***, chaque membre pouvant faire partie d'une à plusieurs commissions.

Après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à **l'unanimité** les membres au sein des commissions suivantes :

Commission finances communales-budget

Présidente : Élodie ROSPARS

Membres : Nicolas ROLLET - Nathalie LEBRETON - Christelle GRASSO - Catherine STENGER - Estelle CHARRON – Patrick LECOURT

Commission aménagement voirie-bâtiments communaux

Présidente : Élodie ROSPARS

Membres : Philippe MOINARD - Nicolas ROLLET - Fabrice TURGNÉ - Catherine STENGER - Colette LAGRIVE - Patrick LECOURT

Commission vie associative-culture (lien entre les associations du village, mise en place de nouveaux événements, lien avec la bibliothèque, le CAC...)

Présidente : Élodie ROSPARS

Membres : Léonie NICOL - Jean-Charles FERCHAUD - Bernard BERBUDEAU - Lucie BORDRON

Commission communication

Présidente : Élodie ROSPARS

Membres : Léonie NICOL - Nathalie LEBRETON - Christelle GRASSO- Estelle CHARRON - Patrick LECOURT

Commission jeunesse (création du conseil municipal de jeunes, lien avec les parents...)

Présidente : Élodie ROSPARS

Membres : Lucie BORDRON - Nathalie LEBRETON - Léonie NICOL - Nicolas ROLLET

Commission environnement (écologie, embellissement du village...)

Présidente : Élodie ROSPARS

Membres : Cédric GABET - Philippe MOINARD - Fabrice TURGNÉ - Jean-Charles FERCHAUD - Bernard BERBUDEAU - Christelle GRASSO

Commission affaires sociales (lien avec le CIAS, toutes aides pour les personnes nécessiteuses)

Présidente : Élodie ROSPARS

Membres : Estelle CHARRON - Fabrice TURGNÉ - Léonie NICOL - Colette LAGRIVE

Commission église et cimetière

Présidente : Élodie ROSPARS

Membres : Estelle CHARRON - Catherine STENGER - Cédric GABET - Bernard BERBUDEAU - Colette LAGRIVE - Christelle GRASSO.

Mme le Maire indique que des classeurs ont été établis pour chaque commission et que ceux-ci sont consultables en Mairie.

D'autre part, des comités consultatifs vont être mis en place composés de conseillers municipaux et d'administrés afin de travailler de concert sur des projets précis.

DÉLÉGUÉS LOCAUX CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués locaux, pour une durée de 6 ans qui seront les **représentants de chaque collectivité locale adhérente au sein du CNAS**.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide que, après proposition de candidatures, sont élues à la majorité absolue :

Collège des élus : Mme Élodie ROSPARS

Collège des Agents : Mme Béatrice PELÉ

DÉLÉGUÉS SYNDICAT SOLURIS

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **SYNDICAT SOLURIS**.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide que, après proposition de candidatures, sont élus à la majorité absolue :

Mme Léonie NICOL, déléguée titulaire

M. Jean-Charles FERCHAUD, 1^{er} délégué suppléant

M. Bernard BERBUDEAU, 2^{ème} délégué suppléant

DÉLÉGUÉS S.I.A.H. RIVE DROITE DE CHARRAS

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **S.I.A.H. RIVE DROITE DE CHARRAS**

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide que, après proposition de candidatures, sont élus à la majorité absolue :

M. Patrick LECOURT, délégué titulaire

M. Philippe MOINARD, délégué titulaire

M. Fabrice TURGNÉ, délégué suppléant

M. Bernard BERBUDEAU, délégué suppléant

DÉLÉGUÉ SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (SDEER 17)

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant l'adhésion de la commune de Landrais au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ;

Considérant la nécessité de désigner 1 grand électeur prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical du SDEER ;

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection du représentant de la commune auprès du **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL.**

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide que, après proposition de candidatures, est élu à la majorité absolue :

- M. Patrick LECOURT, grand électeur

DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT EAU 17

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du **SYNDICAT EAU 17.**

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide que, après proposition de candidatures, est élu à la majorité absolue :

- M. Philippe MOINARD

DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA GÈRES ET DE LA DEVISE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au sein des différents Syndicats intercommunaux et départementaux dont la commune est membre.

Madame le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la commune au comité syndical du **S.I.A.H. GERES ET DEVISE**.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide que, après proposition de candidatures, sont élus à la majorité absolue :

- M. Fabrice TURGNÉ, délégué élu
- Mme Estelle CHARRON, déléguée élue

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL AUX COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES DU SMCA (SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, au 1^{er} janvier 2019, du Syndicat Mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.

Afin d'impulser les programmes et la réalisation des actions qui intéressent le ou les sous-bassins dont dépendent les communes, cinq commissions géographiques ont été instituées : marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Deville et Arnoult-Bruant.

Ces commissions géographiques ont vocation à réunir le plus largement possible toutes celles et ceux qui, d'une manière ou d'une autre, souhaitent participer à l'aménagement et au développement du sous-bassin concerné, en faisant remonter au Comité syndical les enjeux et besoins exprimés localement.

De ce fait, l'ensemble des communes comprises dans le périmètre d'action du SMCA ont été sollicitées afin de leur proposer, de manière optionnelle et sur le un principe de volontariat, de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, et après un appel à candidatures, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** :

- Prend acte de la possibilité de désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques qui concernent la commune,
- Désigne **M. Patrick LECOURT** en qualité de référent communal.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COLLÈGE ÉLECTORAL DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de LANDRAIS doit désigner 1 électeur,

Madame le Maire fait un appel à candidature auprès des membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide de désigner :

- Mme Catherine STENGER

en qualité de représentante au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime.

REPRÉSENTANT « PLAINE D'AUNIS, PLEINE DE JEUNES »

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Association *Plaine d'Aunis, Pleine de Jeunes* qui exerce en partie son action auprès des jeunes de Landrais.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide, après proposition de candidatures, de désigner :

Mme Lucie BORDRON. Elle sera remplacée en cas d'empêchement par Mme Léonie NICOL.

REPRÉSENTANT « VACANCES LOISIRS LE THOU/LANDRAIS »

Le Conseil Municipal de Landrais doit désigner un représentant auprès de l'Association *Vacances Loisirs Le Thou/Landrais*.

En vertu de l'article L.5211-7 du CGCT, et après une décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à la nomination des délégués par bulletin secret, le Conseil Municipal, à main levée et à l'**unanimité** décide, après proposition de candidatures, de désigner :

Mme Léonie NICOL. Elle sera remplacée en cas d'empêchement par Mme Lucie BORDRON.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE NOMS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, dont le maire et 6 commissaires ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles d'impositions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, **à l'unanimité** des suffrages exprimés,

DÉCIDE de proposer les noms de 24 membres, afin de permettre la nomination par le Directeur Départemental des Finances Publiques de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

M. LECOURT Patrick
M. BERBUDEAU Bernard
M. TURGNÉ Fabrice
M. FERCHAUD Jean-Charles
Mme STENGER Catherine
M. MOINARD Philippe
M. ROLLET Nicolas
Mme LAGRIVE Colette
Mme CHARRON Estelle
Mme NICOL Léonie
Mme BORDRON Lucie
Mme LEBRETON Nathalie

M. GABET Cédric
Mme GRASSO Christelle
M. BARBIN Gérard
M. CAILLON François
M. RANCIEN Sylvain
Mme BLANCHARD Catherine
Mme DARLET Roselyne
Mme DESRAY Martine
M. MARCHAIS Olivier
M. VELLA Othon
Mme PILET Brigitte
Mme SABOURIN Brigitte

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Haie gênante

Léonie NICOL informe les conseillers présents qu'une haie gêne la circulation au niveau de la dernière maison à droite Rue du Breuil Saint Jean en direction du Thou.

Mme le Maire indique que le nécessaire sera fait (voir avec le Département).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Les conseillers

Le Maire,
Élodie ROSPARS